

**Phloxinrot**

Date de révision: 05.06.2023

Code du produit: 1A-184_186_188_190

Page 1 de 9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Phloxinrot

Autres désignations commerciales

1A-184 Cyanosine, water soluble (Cyanosin, wasserlöslich)

1A-186 Eosine Bluish 10B (Eosin 10B, bläulich)

1A-188 Magdala Red (Magdalarot)

1A-190 Phloxine B (Phloxinrot)

N° CAS: 18472-87-2

N° CE: 242-355-6

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Utilisation en tant que réactif de laboratoire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | | |
|----------------------|--|-------------------------------|
| Société: | Waldeck GmbH & Co KG | |
| | Division Chroma | |
| Rue: | Havixbecker Str. 62 | |
| Lieu: | D-48161 Münster | |
| Boîte postale: | 410180 | |
| | D-48065 Münster | |
| Téléphone: | +49(0)2534/9700 | Téléfax: +49(0)2534/970258 |
| E-mail: | labor1@waldeck-ms.de | |
| Interlocuteur: | Dr. Wolfgang Schröder | Téléphone: +49(0)2534/970-212 |
| E-mail: | labor1@waldeck-ms.de | |
| Service responsable: | Labor | |
| | Mo. – Do.: 08.00 – 17.00 Uhr, Fr.: 08.00 – 15.00 Uhr | |
| | labor1@waldeck-ms.de | |

1.4. Numéro d'appel d'urgence: + 33 (0)1 45 42 59 59**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Eye Irrit. 2; H319

Aquatic Chronic 2; H411

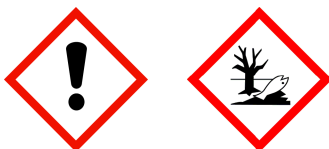
Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008**

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:

**Mentions de danger**

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Phloxinrot**

Date de révision: 05.06.2023

Code du produit: 1A-184_186_188_190

Page 2 de 9

Conseils de prudence

| | |
|----------------|--|
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive. |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P337+P313 | Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. |
| P391 | Recueillir le produit répandu. |

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances****Composants dangereux**

| N° CAS | Substance | | | Quantité |
|------------|--|----------|----------|----------|
| | N° CE | N° Index | N° REACH | |
| | Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008) | | | |
| 18472-87-2 | Phloxine B | | | 100 % |
| | 242-355-6 | | | |
| | Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 2; H319 H411 | | | |

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

| N° CAS | N° CE | Substance | Quantité |
|------------|--|------------|----------|
| | Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA | | |
| 18472-87-2 | 242-355-6 | Phloxine B | 100 % |
| | par voie orale: DL50 = 2870 mg/kg | | |

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des mesures de premiers secours****Indications générales**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**Phloxinrot**

Date de révision: 05.06.2023

Code du produit: 1A-184_186_188_190

Page 3 de 9

5.1. Moyens d'extinction**Moyens d'extinction appropriés**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non inflammable. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Bromure d'hydrogène (HBr), Chlorure d'hydrogène (HCl)

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante. Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour le nettoyage**

Recueillir mécaniquement. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Autres informations

Recueillir mécaniquement. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Enlever les vêtements contaminés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conservé le récipient bien fermé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en tant que réactif de laboratoire

**Phloxinrot**

Date de révision: 05.06.2023

Code du produit: 1A-184_186_188_190

Page 4 de 9

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****8.2. Contrôles de l'exposition****Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Protection des yeux/du visage**

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Utilisation de vêtements de protection.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | | |
|--|--------------|-------------------------|
| L'état physique: | solide | |
| Couleur: | marron foncé | |
| Odeur: | sans odeur | |
| Point de fusion/point de congélation: | | non déterminé |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: | | non déterminé |
| Inflammabilité: | | non déterminé |
| Limite inférieure d'explosivité: | | non déterminé |
| Limite supérieure d'explosivité: | | non déterminé |
| Point d'éclair: | | non applicable |
| Température d'auto-inflammation: | | non déterminé |
| Température de décomposition: | | non déterminé |
| pH-Valeur (à 20 °C): | | 9,7 |
| Viscosité cinématique: | | non applicable |
| Hydrosolubilité: (à 25 °C) | | 100 g/L |
| Solubilité dans d'autres solvants | | |
| non déterminé | | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau: | | non déterminé |
| Pression de vapeur: | | non déterminé |
| Densité: | | non déterminé |
| Densité apparente: | | ~ 650 kg/m ³ |
| Densité de vapeur relative: | | non déterminé |
| Caractéristiques des particules: | | non déterminé |

9.2. Autres informations



Phloxinrot

Date de révision: 05.06.2023

Code du produit: 1A-184_186_188_190

Page 5 de 9

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

non déterminé

Teneur en corps solides:

non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

aucune

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| N° CAS | Substance | | | | |
|------------|-------------------|---------------|--------|--------|---------|
| | Voie d'exposition | Dose | Espèce | Source | Méthode |
| 18472-87-2 | Phloxine B | | | | |
| | orale | DL50 mg/kg | 2870 | Rat | |

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

**Phloxinrot**

Date de révision: 05.06.2023

Code du produit: 1A-184_186_188_190

Page 6 de 9

Autres informations

Cette substance est classée comme dangereuse dans le règlement (CE) N° 1272 (2008).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Le produit n'a pas été testé.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

UN 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Acid Red 92)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

9

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

9



Code de classement:

M7

Dispositions spéciales:

274 335 375 601

Quantité limitée (LQ):

5 kg

Quantité exceptée:

E1



Phloxinrot

Date de révision: 05.06.2023

Code du produit: 1A-184_186_188_190

Page 7 de 9

Catégorie de transport: 3
 N° danger: 90
 Code de restriction concernant les tunnels: -

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Matière dangereuse au niveau de l'environnement, solide, n.s.a. (Acid Red 92)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9

14.4. Groupe d'emballage: III
 Étiquettes: 9



Code de classement: M7
 Dispositions spéciales: 274 335 375 601
 Quantité limitée (LQ): 5 kg
 Quantité exceptée: E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Acid Red 92)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9

14.4. Groupe d'emballage: III
 Étiquettes: 9



Dispositions spéciales: 274 335 966 967 969
 Quantité limitée (LQ): 5 kg
 Quantité exceptée: E1
 EmS: F-A, S-F

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Acid Red 92)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9

14.4. Groupe d'emballage: III
 Étiquettes: 9



Dispositions spéciales: A97 A158 A179 A197 A215
 Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 30 kg G
 Passenger LQ: Y956



Phloxinrot

Date de révision: 05.06.2023

Code du produit: 1A-184_186_188_190

Page 8 de 9

| | | |
|--|----|--------|
| Quantité exceptée: | E1 | |
| IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): | | 956 |
| IATA-Quantité maximale (avion de ligne): | | 400 kg |
| IATA-Instructions de conditionnement (cargo): | | 956 |
| IATA-Quantité maximale (cargo): | | 400 kg |

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Oui



Matières dangereuses: Acid Red 92

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): E2 Danger pour l'environnement aquatique

Information supplémentaire

À observer: 850/2004/EC, 79/117/EEC, 689/2008/EC Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 14.

**Phloxinrot**

Date de révision: 05.06.2023

Code du produit: 1A-184_186_188_190

Page 9 de 9

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
SVHC: Substance of Very High Concern
Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).
Eye Irrit: Irritation oculaire
Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.